

Tarification Mise à disposition Salles pour spectacles-evenementiels

spectacles- événemtuels	Mise à disposition salle Jacques Brel (avec régisseur) forfait journée (de 9h à 24h*) - si plus 12h consécutives, forfait technicien à ajouter obligatoirement TTC	aug. 2% env.	arrondi	Mise à disposition espace Cabaret + bar (avec ou sans technicien) la journée, (de 9h à 24h*) - dans le cas d'une location avec régisseur si plus 12h consécutives, forfait technicien à ajouter obligatoirement TTC	aug. 2% env.	arrondi	Forfait Mise à disposition Salle J Brel + Cabaret (avec régisseur) forfait journée (de 9h à 24h*) - si plus 12h consécutives, forfait technicien à ajouter obligatoirement TTC	aug. 2% env.	arrondi	Forfait frais de fonctionnement TTC	aug. 2% env.	arrondi	technicien suppl.** Forfait 4h	aug. 2% env.	arrondi	Pénalité ménage (tarif horaire)	aug. 2% env.	arrondi	Pénalit é de non- respect du contrat	aug. 2% env.	arrondi
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025			
Ecole Intercommunale de musique et danse Jean Wiener ***	2 utilisations gratuites /an ---- journée de répétition : gratuit																				
	3€/spect., avec un plafond maximum de 345€	351,90 €	3€/spect., avec un plafond maximum de 350€	2€/spect., avec un plafond maximum de 148€	150,96 €	2€/spect, avec un plafond maximum de 150€	3€/spect., avec un plafond maximum de 375€	382,50 €	3€/spect, avec un plafond maximum de 380€	305 € /par an payable dès la 3 ^e utilisation	311,10	305€/par an payable dès la 3 ^e utilisation	173	176,46	175 €	38	38,76	39	610	622	620
Associations culturelles, structures culturelles chartraines, Écoles et collège chartraines en partenariat avec le Pole Sud ****	1 utilisation gratuite /an																				
Autres associations chartraines loi 1901	345 €	351,90 €	350 €	148 €	150,96 €	150 €	3€/spect., avec un plafond maximum de 375€	382,50 €	3€/spect, avec un plafond maximum de 380€	305 € /par an payable dès la 2 ^e utilisation	311,10	305€/par an payable dès la 2 ^e utilisation									
Entreprises, comités d'entreprise, syndicats, amicales et associations de personnel d'entreprises chartraines	1 530 €	1 560,60 €	1 560 €	305 €	311,10 €	310 €	1 730 €	1 764,60 €	1 765 €	305€ / par journée	311,10 €	305€ / par journée									
Associations et institutions publiques extérieures																					

(*) temps de montage/démontage et rangement inclus

(**) si dépassement horaire ou besoins techniques

(***) Une convention de partenariat culturel est établie entre le centre culturel Pôle Sud et l'EIMD, dans le but d'accompagner la pratique en amateur et son enseignement sur le territoire.

(****) Les associations et structures (culturelles/éducatives) partenaires : Le Diapason, Le Cercle Celtique, l'Orchestre de Chartres de Bretagne, la Cie Océane, la Cie Boréales (et la Tlique), Ligne de nuit, fanfare sans fil, Association des mots pour le dire, [Handi Chartres de Bretagne - \(activités culturelles\)](#), les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées, collège de Chartres de Bretagne, [l'Amicale du personnel de la Ville de Chartres-de-Bretagne](#).

>Rappel : la mise à disposition des salles précitées du centre culturel Pôle Sud est limitée aux seules manifestations à caractère culturel et artistique. Le calendrier de la programmation du centre culturel Pôle Sud détermine les disponibilités des salles précitées.

>Chaque mise à disposition fait l'objet d'une convention, hormis en ce qui concerne l'EIMD qui bénéficie d'une convention annuelle, sur la base d'un partenariat entre les deux structures.

>Toute manifestation ou occupation des locaux en partenariat avec le centre culturel Pôle Sud doit faire l'objet d'une demande préalable écrite (mail/courrier) à la direction de la culture. Un rendez-vous sera pris afin d'étudier la faisabilité de l'événement en termes de calendrier et de moyens.

>Les occupants souhaitant utiliser le bar de l'espace cabaret doivent réaliser en amont une demande d'autorisation temporaire d'ouverture de débit de boisson auprès de M. le Maire.

>Les occupants souhaitant utiliser la salle Rabelais située au sous-sol doivent réaliser en amont une demande au service des sports – la mise à disposition de cette dernière sera gratuite

>Les associations, les structures culturelles et/ou éducatives ayant un partenariat avec le Pôle Sud s'engagent à participer aux opérations d'installation et désinstallation, dans la limite des possibilités définies par les équipes techniques. Lors de l'organisation d'un bar, la vaisselle est rendue propre. Elles bénéficient dès lors de tarifs privilégiés.

Tarification Mise à disposition Salles pour expositions

Expositions	Mise à disposition* salle exposition Médiathèque forfait semaine** TTC				Mise à disposition* espace Cabaret + bar + Hall la semaine** TTC				Forfait mise à disposition* Cabaret+ bar + hall + Médiathèque / semaine** TTC				Mise à disposition Carré d'Art (Partenariat club photo uniquement) forfait semaine** TTC				Forfait frais de fonctionnement TTC		Pénalité ménage ge (tarif horaire)	Pénalité de non-respect du contrat		
	2025		2026 (+2%)		2025		2026 (+2%)		2025		2026 (2%)		2025		2026 (2%)		2025	2026 (+2%)	25	26	25	26
1^{ère} utilisation gratuite																						
Associations culturelles, structures culturelles chartraines en partenariat avec le Pole Sud * *	500 €/par semaine ** payable dès la 2 ^e utilisation	80€/journée suppl.	510 €/par semaine ** payable dès la 2 ^e utilisation	81€/journée suppl.	650 €/par semaine** payable dès la 2 ^e utilisation	100€/journée suppl.	660 €/par semaine** payable dès la 2 ^e utilisation	102€/journée suppl.	1000€/par semaine** payable dès la 2 ^e utilisation	145€/journée suppl.	1020€/par semaine** payable dès la 2 ^e utilisation	148€/journée suppl.	650 €/par semaine** payable dès la 2 ^e utilisation	100€/journée suppl.	660€/par semaine** payable dès la 2 ^e utilisation	102€/journée suppl.	180 € / par an payable dès la 2 ^e utilisation	183 € /par an payable dès la 2 ^e utilisation	38 €	39 €	360 €	367 €

(*) Les associations et structures culturelles partenaires pour des expositions : Atelier peinture/dessin, Atelier poterie, Club photo de Chartres de Bretagne, Association des Mots pour le Dire.

(**) La mise à disposition ne peut excéder 2 à 3 semaines consécutives.

>Rappel : la mise à disposition des salles précitées du centre culturel Pôle Sud est limitée aux seules manifestations à caractère culturel et artistique. Le calendrier de la programmation du centre culturel Pôle Sud détermine les disponibilités des salles précitées.

>Chaque mise à disposition fait l'objet d'une convention.

>Toute manifestation ou occupation des locaux en partenariat avec le centre culturel Pôle Sud doit faire l'objet d'une demande préalable écrite (mail/courrier) à la direction de la culture. Un rendez-vous sera pris afin d'étudier la faisabilité de l'événement en termes de calendrier et de moyens.

> Les occupants souhaitant utiliser le bar de l'espace cabaret pour "vente" doivent réaliser en amont une demande d'autorisation temporaire d'ouverture de débit de boisson auprès de M. le Maire.

>Les associations, les structures culturelles et/ou éducatives ayant un partenariat avec le Pôle Sud s'engagent à participer aux opérations d'installation et désinstallation, dans la limite des possibilités définies par les équipes techniques. Lors de l'organisation d'un bar, la vaisselle est rendue propre.